



02120

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le jeudi 15 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en public restreint, en présence de la presse et des personnes qui justifient d'un motif professionnel pour y assister en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjointes ; BRIQUET Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, FAUCHART Eric, MONFRONT Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Valérie, MEREUX Dominique, GALLET Rémi, LEBEAU Claire, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : BRIQUET Jean-Jacques donne pouvoir à BERNARD Aurélie, GRAINE Vanessa donne pouvoir à FLORENTY Hervé.

Absente : REMOLU Angélique

Mme Aurélie BERNARD est élu(e) secrétaire de séance

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Mr Remi Gallet nouvellement installé dans ses fonctions. Monsieur Gallet le remercie, et indique qu'il participera dans un esprit de construction à la vie communale.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

POINT N° 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2021 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 25 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2021.

Monsieur le maire indique qu'il a signé le matin même la convention Petites Villes de Demain en présence de Monsieur le Préfet, Mme la sous-préfète, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Président du Pays de Thiérache.

Il précise que les interventions Ciné jeunes se sont déroulées pour leur première partie dans les écoles, la seconde partie étant prévue cet automne.

Enfin au regard de la situation sanitaire les ALSH de printemps n'auront pas lieu.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2020, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- De la décision n°2021/18 à la décision n° 2021/34
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 03- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE DU RECEVEUR – ANNEE 2020

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 conforme au compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE	EXCEDENT DE CLOTURE
5 134 131,17 €	5 878 559,10€	744 427,93 €	3 115 010,14 €	3 859 438,07 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
3 009 194,85 €			1 721 128,37 €	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	solde des restes à réaliser	Déficit reporté 2019	Déficit de Clôture 2020
1 780 122,11 €	419 157,13 €	1 360 964,98 €	1 575 177,40€	2 863 243,88 €

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

**POINT N° 04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SERVICE
EAU – ANNEE 2020**

Le Maire présente le compte de gestion du receveur du service de l'eau pour l'exercice 2020, conforme au compte administratif qui s'établit comme suit :

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du service de l'eau tel que présenté ci-dessous et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2020
44 664,24 €	82 968,12 €	38 303,88 €	260 404,98 €	298 708,86 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
150 351,56 €			86 914,87 €	
Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture 2020
0.00 €	293 686,44 €	- 63 436,69 €	303 184,60 €	239 747,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR,

ARRETE le compte de gestion ville de Guise du receveur pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus et dont les écritures

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

**POINT N° 05 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE
DU LOTISSEMENT DES COUTURES DU RECEVEUR – ANNEE 2020**

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, conforme au compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE 2019	DEFICIT DE CLOTURE 2020
0 €	0 €	0 €	- 38 689,48 €	- 38 689,48 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
0 €		0 €		
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2020
0	0	0 €	29 685,60 €	29 685,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ARRETE** le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Coutures du receveur pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N°06 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – ANNEE 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Après avis de la commission des finances en date du 10 avril 2021, et après exposé de son rapporteur,

Le Maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conseiller municipal, conformément à l'article 1.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 25 **POUR**,
le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif 2020 de la Ville de Guise arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE	EXCEDENT DE CLOTURE
5 134 131,17€	5 878 559,10€	744 427,93€	3 115 010,14 €	3 859 438,07 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
3 009 194,85 €			1 721 128,37 €	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	solde des restes à réaliser	Déficit reporté 2019	Déficit de Clôture 2020
1 780 122,11 €	419 157,13 €	1 360 964,98 €	1 575 177,40 €	2 863 243,88 €

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

POINT N°07 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SERVICE EAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 approuvant le budget primitif eau de l'exercice 2020,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis de la commission des finances en date du 10 avril 2021 et après exposé de son rapporteur,
le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conseiller municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **25 POUR**,
Le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif 2020 service de l'eau arrêté comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2020
44 664,24 €	82 968,12 €	38 303,88 €	260 404,98€	298 708,86 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
150 351,56 €			86 914,87 €	
Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture 2020
0.00 €	293 686,44 €	- 63 436,69€	303 184,60 €	239 747,91 €

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

POINT N° 08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES COUTURES - 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 approuvant le budget annexe du lotissement de l'exercice 2020 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Après avis de la commission des finances en date du 10 avril 2021 ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conseiller municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **25 POUR**,
le conseil municipal, **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement des Coutures arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE 2019	DEFICIT DE CLOTURE 2020
0 €	0 €	0 €	- 38 689, 48€	- 38 689,48€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
0 €		0 €		
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2020
0	0	0 €	29 685,60 €	29 685,60 €

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

Intervention :

Monsieur le Maire explique que les terrains sont vendus moins chers que leur prix de revient pour favoriser l'installation de nouveaux habitants d'où le déficit de ce budget.

POINT N°09 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT VILLE DE GUISE 2020

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal fait apparaître un excédent de 744 427,93 € auquel il y a lieu d'ajouter le report excédentaire de 3 115 010,14 € au 1^{er} janvier 2020, soit un excédent de fonctionnement cumulé 3 859 438,07 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : - 2 863 243,88 €
- Un solde de restes à réaliser de : + 1 360 964,98 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à : - 1 502 278,90 €

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2020,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Considérant que le budget 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 3 539 284,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2021, le résultat comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) 1 502 278,90 €
- report en section de fonctionnement: 2 357 159,17 €
(ligne 002 en recettes)

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N°10 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET DES TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.) 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB, Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2020, Considérant que le taux de TFPB communal en 2020 s'établit à 20,75 %, Considérant que le taux de TFPB du département de l'Aisne en 2020 s'établit à 31,72 % Considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2021,

Concernant l'exercice 2021 et suite à la réunion de la commission des finances du 10 avril 2021, Monsieur le Maire propose de voter les 3 taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière : 52,47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 31.39 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 20.80%

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **ADOpte** les 3 taux d'imposition 2021 ci-dessus

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Intervention :

Monsieur le Maire précise le nouveau mécanisme mis en place suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière du département et le taux de ce dernier s'ajoute au taux communal. Le montant total de l'impôt du contribuable reste identique. Si ce montant augmente, c'est suite à l'augmentation des bases. La municipalité s'est engagée à ne pas augmenter le taux des taxes.

Monsieur le Maire demande à la presse présente de bien relayer cette information, qui sera également relayée sur la page Facebook de la commune.

POINT N°11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - VILLE DE GUISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le Conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 25 février 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances du 10 avril 2021 et, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 24 POUR, 2 abstentions : Rémi GALLET, Claire LEBEAU,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 667 566,17 €	8 667 566,17 €
Investissement	6 845 775,75 €	6 845 775,75 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 24

Intervention :

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement 2021 de la commune en développant les points suivants :

- *Achats des défibrillateurs : il s'agit d'une obligation réglementaire.*
- *Bus : à la demande de Mr Gallet, Monsieur le Maire précise que le nouveau bus a été acquis sur le budget précédent mais le paiement est suspendu suite à des pannes non résolues.*
- *Ecole de musique : le projet est commencé, il fait partie des projets présentés dans le dispositif Petites Villes de Demain ; cela permettra également de résorber une friche.*
- *Enfouissement des réseaux : démarrage des travaux prévus en juin. Mme Monfront intervient pour faire part d'un courrier d'Ineo Engie relatif à l'enfouissement des réseaux. Ce point sera traité avec le Directeur des Services Techniques et une réponse apportée aux conseillers municipaux.*
- *Monsieur le maire précise qu'une première verbalisation a été dressée suite à la prise de l'arrêté relatif aux déjections canines, un usager ayant été surpris en flagrant délit.*
- *Suppression d'un plateau rue Sadi Carnot : à la demande des riverains, cet aménagement étant source de nuisances sonores ; le risque étant qu'à l'avenir la municipalité soit sollicitée suite à une vitesse excessive dans cette rue.*
- *Aménagement rue de Vervins pour réduire la vitesse : la maîtrise d'oeuvre est en cours, mais il est nécessaire d'attendre une évolution de la situation sanitaire pour organiser des réunions publiques.*
- *Les bacs sont prévus rue C. Desmoulins pour poursuivre l'embellissement de la rue ; Monsieur le Maire précise qu'un aménagement entre le Familistère et le Château Fort a été inscrit dans la convention Petites Villes de Demain, afin de créer un cheminement agréable entre les deux sites majeurs de Guise et de favoriser le passage des touristes rue C. Desmoulins. De même, dans le cadre de l'aménagement du parking des minimes, deux places de bus sont créées.*
- *Parcelle Dezaux : la commune acquière une bande de terrain afin de maintenir la zone boisée.*
- *Terrain rue Schweitzer : en prévision de la création d'un parking pour l'école.*
- *Terrain Seran : en prévision d'un aménagement paysager.*
- *Ferme Caille : inscrit dans le dispositif Petites Villes de Demain, afin d'y créer un écoquartier et éviter ainsi le risque que ce bâtiment et son emprise foncière soient dégradés ;*
- *Bâtiment Opal rue de la Citadelle : il s'agit d'une subvention d'équilibre versée pour favoriser la faisabilité de l'opération ; à noter que les logements ne devaient accueillir que des séniors, ce qui ne semble pas être le cas à la lecture d'un article de presse récemment paru, Monsieur le Maire interrogera l'Opal sur le choix de ses futurs locataires.*
- *Cidrothèque : les subventions Etat et Région Hauts de France ont été accordées, il reste à solliciter la DRAC. Monsieur le Maire précise que cette opération évite également l'installation des marchands de sommeil.*

De manière générale, Monsieur le Maire précise que les actions sont inscrites mais ne seront peut-être pas toutes engagées cette année, cela dépend des subventions dont pourra bénéficier la commune.

Monsieur PERRIN demande des précisions sur le montant inscrit pour le revêtement du sol à l'école maternelle du centre ; Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du sol souple extérieur pour les jeux d'enfants.

Monsieur GALLET précise qu'il s'abstient sur le vote du budget car il n'a pas participé à son élaboration. Il remercie monsieur le Maire pour son exposé ainsi que les membres de la

commission finances et, salut le sérieux des services de la collectivité. Monsieur le Maire se félicite de la perspective de travailler avec une opposition constructive dans l'intérêt de la ville de Guise.

POINT N°12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2021 pour le service d'eau potable

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement,

Le Conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 25 février 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances du 10 avril 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 POUR, 2 abstentions : Rémi GALLET, Claire LEBEAU,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021, pour le service d'eau potable, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	304 770,33	304 770,33
Investissement	743 808,24	743 808,24

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 24

POINT N°13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COUTURES

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe lotissement des coutures.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après avis de la commission des finances du 10 avril 2021, et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 POUR, 2 abstentions : Rémi GALLET, Claire LEBEAU,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	110 509,48	110 509,48
Investissement	101 505,60	101 505,60

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 24

POINT N° 14 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT-BILAN D'EXECUTION 2020 ET MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT.

La délibération du Conseil Municipal n°2019-03-52 du 15 avril 2019 a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Travaux de réhabilitation d'un ilot urbain en halle de marché et requalification d'espaces verts » pour un montant de 2 600 000€.

La délibération du Conseil Municipal n°2019-06-92 du 25 septembre 2019 a modifié le montant de l'autorisation de programme la portant à 3 000 000€.

La délibération du conseil municipal n°2020-07-118 du 8 octobre 2020 a modifié le montant de l'autorisation de programme la portant à 3 100 000 €.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement pour les 3 années que doivent durer l'opération suivant la répartition suivante :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
824-05-01	Travaux de réhabilitation d'un ilot urbain en halle de marché et requalification d'espaces verts	3 100 000€	1 000 000€	1 900 000€	200 000€

Chaque année obligation est faite de faire le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement et d'effectuer éventuellement des modifications du fait d'adaptations ou d'aléas subies par le programme.

Actuellement les marchés de travaux ont été engagés à hauteur de 3 024 075,96 €.

Au 31 décembre 2020 la somme de 1 768 752,99 € a été mandatée laissant un disponible sur les crédits de paiement prévisionnels de 1 131 247,01 €. Cette somme doit être réinscrite en 2021 portant le crédit prévisionnel à 1 371 247,01 € y compris une révision de l'autorisation de programme d'un montant de 40 000 €.

En effet compte tenu de travaux imprévisibles, il apparaît nécessaire de réévaluer l'autorisation de programme.

Le nouveau tableau de répartition est donc le suivant :

Montant AP	CP prévisionnels 2019	Mandaté 2019	CP prévisionnels 2020	Mandaté 2020	CP prévisionnels 2021
3 140 000€	1 000 000€	65 053,19 €	1 900 000 € + report 2019 de 934 946,81 € Soit un total de 2 834 946,81 €	1 703 699,80 €	200 000 € + prévision AP 40 000 € + report 2020 de 1 131 247,01 € Soit un total 1 371 247,01 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- prévoit l'inscription au budget de la commune 2021 des crédits de paiement correspondant au tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Intervention :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un chantier dans de vieux bâtiments donc sujet aux mauvaises surprises.

POINT N° 15 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – REHABILITATION D'UN BATIMENT EN ECOLE DE MUSIQUE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis de reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à son annulation par le Conseil Municipal et peut être révisée chaque année. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année en cours ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits ainsi que les ressources envisagées pour y faire face. Les autorisations de programmes ainsi que leurs révisions sont présentées par le Maire et votée par le Conseil municipal par délibération distincte lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que le calendrier de paiement. Les crédits de paiement non utilisés sont repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP Les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération Le suivi est retracé dans une annexe au budget Les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sont indiqués en TTC. Il est donc proposé d'ouvrir, pour 2021, l'autorisation de programme et les crédits de paiement sur l'opération suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
31101 - 01	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en école de musique.	600 000 €	100 000 €	500 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en école de musique,
- autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021,
- précise que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et les subventions demandées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N°16 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Après avis de la commission des finances en date du 10/04/2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Claudia DUVAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de voter ainsi qu'il suit les subventions qui seront allouées par la commune aux associations pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Propositions 2020	Propositions 2021
Canoé club Guisard	3 000 €	3 000 €
Guise Yoseikan budo	600 €	600 €
La Pétanque Guisarde	550 €	550 €
La roue d'or guisarde	600 €	600 €
Tennis	7 500 €	8 000 €
Tennis de table	550 €	550 €
Ring Olympique	600 €	600 €
Tir de Guise	2 000 €	2 000 €
FUTSAL	200 €	250 €
Tiots darts	100 €	100 €
Club de scrabble	150 €	100 €
Jazz Thémis	2 500 €	2 500 €
Sté des courses de La Capelle-Guise	1 250 €	1 250 €
Ass.des collectionneurs du pays de Guise	200 €	100 €
Coop. Scol. Elé Centre	600 €	600 €
Coop. Scolaire école Schweitzer	400 €	400 €
Ecole Schweitzer « les amis d'Albert »	100 €	100 €
USEP de l'école du centre	300 €	0 €
Croix Rouge de Guise	1 300 €	1 300 €
Les restos du cœur	1 500 €	1 500 €
Ligue nationale contre le cancer	150 €	0 €
Secours catholique	305 €	305 €
Les médaillés militaires	150 €	150 €
Amicale des anciens d'AFN	400 €	400 €
Amicale des jeunes Sapeurs pompiers	320 €	320 €
Amicale des sapeurs pompiers	320 €	0 €
Cirque aux quais	200 €	200 €
Thiérache Multi Services	1 000 €	1 000 €
Amicale des porte drapeaux	850 €	350 €
L'Union Commerciale de Guise	2 500 €	0 €
Ciné jeunes	0 €	6 000 €
Le Secours populaire	100 €	0 €
Les Jours Heureux	200 €	200 €
Comité des Œuvres Sociales	25 500 €	10 000 €
Entente du Gué de l'Oise	300 €	100 €
TSO		100 €
Amicale des africains de Guise et des enviro ns		100 €
Amicale du centre hospitalier	100 €	100 €

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Intervention :

Madame Claudia DUVAL remercie les associations qui ont présenté une demande de subvention à la baisse suite à l'absence d'activités liée à la crise sanitaire, comme par exemple le COS de la ville de Guise

ASSOCIATIONS DONT DES ELUS FONT PARTIE

POINT N°17 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION A FOND EN THIERACHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021,
Il propose au Conseil Municipal, pour l'association « A fond en Thiérache », de voter une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2021 pour l'association A fond en Thiérache.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :
- M. PERRIN Christian

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

POINT N°18 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ARCHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'Arche pour l'année 2021.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :
✓ Mme MONFRONT Corinne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, d'un montant de 1 000 € pour l'année 2021 pour l'ARCHE.

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

POINT N° 19 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ART MUSICAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 12 000 €, pour l'Art Musical pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 24 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année 2021 pour l'Art Musical.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme Claudia DUVAL
- M. ANCELET Olivier

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24

POINT N°20 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE GUISE ET DU CANTON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 350 €, pour l'Association des Familles de Guise et du Canton, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 23 POUR, **DECIDE** de voter une subvention d'un montant **de 350 €** pour l'année 2021 pour l'Association des Familles de Guise et du Canton.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme COSTENOBLE Catherine
- Mme BERNARD Aurélie

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 23

POINT N° 21 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION HORTICOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 1 050 €, pour l'association horticole pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 23 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 1 050 € pour l'année 2021 pour l'Association Horticole.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. FLORENTY Hervé
- Mme COSTENOBLE Catherine

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 23

POINT N° 22 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DU CENTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 100 €, pour l'association des parents d'élèves de l'école du centre, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de **100 €** pour l'année 2021 pour l'association des parents d'élèves de l'école du centre.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme COSTENOBLE Catherine

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

POINT N°23 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA BOULE LYONNAISE GUI SARDE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 1 150 €, pour la Boule Lyonnaise, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 1 150 € pour l'année 2021 pour la Boule Lyonnaise Guisarde.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. BERGNIER Ludovic

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

POINT N° 24 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE D'AIDE AUX CHEVEUX BLANCS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021,
M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 5 000 €, pour le Comité d'Aide aux Cheveux Blancs pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 23 **POUR**, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021 pour le Comité d'aide aux Cheveux Blancs.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. FLORENTY Hervé
- Mme COSTENOBLE Catherine

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 23

POINT N° 25 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES COPAINS D'THIERACHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 20 000 €, pour l'association des copains d'Thiérache, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 24 **POUR**, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021 pour l'association des copains d'Thiérache,

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. Eric FLORENTY

En exercice : 27 Présents : 23 Votants 24

**POINT N° 26 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE
A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 7 500 €, pour l'école de musique intercommunale pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 24 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 7 500 € pour l'année 2021 pour l'école de musique intercommunale.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme Claudia DUVAL
- M. Olivier ANCELET

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24

POINT N°27 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU JUDO CLUB

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 5 000 €, pour le judo club pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 22 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021 pour le judo club.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme Laetitia BRIQUET
- Mme Victorine BLONDEL
- Mme Catherine COSTENOBLE
- Mme Claudia DUVAL

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 22

**POINT N°28 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A TOUS UNIS POUR ANIMER
GUISE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 8 000 €, pour l'association Tous unis pour animer Guise pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants, 21 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant **de 8 000 €** pour l'année 2021, pour Tous unis pour animer Guise.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. Jean-Jacques BRIQUET
- M. Hervé FLORENTY
- Mme Catherine COSTENOBLE
- Mme Angélique REMOLU

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 21

POINT N°29 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'UNION SPORTIVE GUI SARDE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 16 200 €, pour l'Union Sportive Guisarde pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 25 **POUR**, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 16 200 € pour l'année 2021 pour l'Union Sportive Guisarde.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. Hervé JARENTOWSKI

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

POINT N°29-1 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « LES VOYAGEURS DE GUISE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 250 €, pour l'association Les voyageurs de Guise pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant **de 250 €** pour l'année 2021, pour l'association les voyageurs de Guise.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :
- M. Dominique MERAUX

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

POINT N° 29-2 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU PAC BASKET BALL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 10/04/2021,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 20 000 €, pour le PAC Basket Ball, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021 pour le PAC Basket Ball.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :
- M. GALLET Rémi

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25

POINT N°30 - TARIFS 2021 DU COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-08-163 relative aux tarifs du columbarium et jardin du souvenir,

Vu la réunion de la commission des finances du 10 avril 2021,

Considérant les modifications apportées aux tarifs ci-dessous concernant la concession d'une alvéole avec plaque et la concession cave-urne pour 30 ans,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- de fixer les tarifs de location du columbarium et jardin du souvenir appartenant à la commune, comme suit pour l'année 2021,

	tarif
Concession d'une alvéole pour 30 ans et Plaque destinée à la fermeture de l'alvéole	820.00 €
Dépôt des cendres dans le jardin du souvenir	40.00 €
Dépôt et retrait de l'urne	40.00 €
Concession cave-urne pour 30 ans	110.00 €

- D'abroger la délibération n°2020-08-163,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les tarifs de location du columbarium et du jardin du souvenir repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021,
ABROGE la délibération sus-visée.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Intervention :

Monsieur le Maire explique que cette proposition est faite suite à la suppression de certaines taxes funéraires.

POINT N°31 - TARIFS 2021 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Vu la délibération n° 2020-08-164 du 16 décembre 2020 portant sur les tarifs des concessions du cimetière,

Vu la réunion de la commission des finances du 10 avril 2021,

Considérant les modifications apportées aux tarifs ci-dessous,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs des concessions de terrain pour l'année 2021 comme suit :

Pour 2m ²	tarif
30 ans	165.00 €
50 ans	297.00 €

- d'abroger la délibération n°2020-08-164 du 16 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les tarifs de concessions de terrain repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021

ABROGE la délibération sus-visée

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 32 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la délibération n° 20200334 du 16 juin 2020 portant sur la désignation des membres des différentes commissions communales,

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Monsieur Nicolas Maineray par lettre en date du 12/02/2021, reçue en mairie le 15/02/2021 de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions suivantes :

Finances, Sports, Travaux/Circulation et affaires funéraires, Marchés publics et Délégation de service public,

Vu la lettre en date du 24 février 2021 de Monsieur Rémi GALLET, qui accepte de remplacer Monsieur Nicolas MAINERAY, après consultation des candidats précédents sur la liste,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein des commissions évoquées ci-dessus,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

« Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément au sixième aliéna de l'article L 2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et de voter à mains levées,

- DESIGNER au sein des six commissions :
Monsieur Rémi GALLET, membre des commissions suivantes : «Finances», « Sports », « Travaux/circulation/Affaires funéraires », et « Délégation de Service Public » en remplacement de M.MAINERAY Nicolas,
- APPROUVE la composition des commissions communales telle que présentée dans l'annexe 2 (jointe avec la note de synthèse)

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N°33 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D 'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux et médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics dits formalisés.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est obligatoirement consultée pour avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation supérieur à 5 % du montant global du marché initial.

Le code de la commande publique de 2019, ne précise plus le fonctionnement et la composition de la commission d'appel d'offres, et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organisation de l'activité de la CAO.

En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le code des marchés publics, n'ont pas été reprises.

Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de cette commission, de la voix prépondérante de son président en cas de partage des voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

Le règlement intérieur de cette commission, soumis à l'approbation du conseil municipal, précise ces règles, et leur confère une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 1414-4

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 10 avril 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N°34 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans sa délibération n°2020-03-35 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette élection a eu lieu à l'appui d'une seule liste établie après entente entre les deux groupes composant le Conseil Municipal sur la base d'une répartition des sièges respectant la répartition proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, la composition de la CAO a été établie comme suit, M. COCHET, Maire, Président de droit, ainsi que les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COCHET Olivier	GRAINE Vanessa
MEREAUX Dominique	REMOLU Angélique
BRIQUET Jean-Jacques	COET Nicole
FLORENTY Hervé	JARENTOWSKI Hervé
MAINERAY Nicolas	LEBEAU Claire

A la suite de la démission de M. Nicolas MAINERAY, effective depuis le 15 février 2021, il convient de procéder au remplacement de ce conseiller municipal.

S'agissant du remplacement partiel d'un membre au sein de la CAO, s'il convient de relever que cela n'est pas interdit expressément par les textes, il faut le concilier avec le fait que les membres de la CAO doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste).

La répartition des sièges s'est effectuée ainsi proportionnellement au nombre de suffrages recueillis :

Groupe majoritaire : 4 sièges.

Groupe d'opposition : 1 siège.

Il a donc été procédé à la désignation de Mme LEBEAU comme titulaire de la CAO et de M. GALLET comme suppléant.

La commission est donc ainsi constituée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COCHET Olivier	GRAINE Vanessa
MEREAUX Dominique	REMOLU Angélique
BRIQUET Jean-Jacques	COET Nicole
FLORENTY Hervé	JARENTOWSKI Hervé
LEBEAU Claire	GALLET Rémi

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N°35 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DANS LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

Dans sa délibération n°2020-03-36, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission des marchés publics.

Cette élection a eu lieu à l'appui d'une seule liste établie après entente entre les deux groupes composant le Conseil Municipal sur la base d'une répartition des sièges respectant la répartition proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, la composition de la commission des marchés publics a été établie comme suit, :
M. COCHET, Maire, Président de droit, ainsi que les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COCHET Olivier	GRAINE Vanessa
MEREAUX Dominique	REMOLU Angélique
BRIQUET Jean-Jacques	COET Nicole
FLORENTY Hervé	JARENTOWSKI Hervé
MAINERAY Nicolas	LEBEAU Claire

A la suite de la démission de M. Nicolas MAINERAY, effective depuis le 15 février 2021, il convient de procéder au remplacement de ce conseiller municipal.

La répartition des sièges s'est effectuée ainsi proportionnellement au nombre de suffrages recueillis et suivant le modèle de la commission d'appel d'offres :

Groupe majoritaire : 4 sièges.

Groupe d'opposition : 1 siège.

Il a donc été procédé à la désignation de M. GALLET comme titulaire de la commission des marchés publics et de Mme LEBEAU comme suppléante.

La commission est donc ainsi constituée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COCHET Olivier	GRAINE Vanessa
MEREAUX Dominique	REMOLU Angélique
BRIQUET Jean-Jacques	COET Nicole
FLORENTY Hervé	JARENTOWSKI Hervé
GALLET Rémi	LEBEAU Claire

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N°36 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 15 AVRIL 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, art 34, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau d'emplois suivants :

Emplois titulaires :

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus dont tps non complet
Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Rédacteur	2	1
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint adm principal 2 ^e classe	6 dont 1 22h30/heb	2 dont 1 (22h30/heb)
Adjoint administratif	6 dont 1 22h30/heb 1 24h00/heb	1 dont 0 (22h30/heb) 1 (24h/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17 dont 1 (13h30/heb)	14 dont 1 (13h30/heb)
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	12 dont 0 (28h/heb) 0 (20h/heb) 0(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	3	3
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	5	0
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	2 dont 0 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0

Police Municipale		
Chef de service de police municipale pal de 2 ^e classe	1	1
Chef de service de police municipale	1	0
Brigadier chef principal	2	1
Brigadier	2	0
Gardien de police	2	0

Emplois non titulaires :

	catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
Adjoint administratif 21h30	C	Art 3 1°	IB 348	1
Adjoint technique	C	Art 3 2°	IB 354	1
Adjoint technique 8h00	C	Art 3 1°	IB 350	1
Adjoint animation 8h00	C	Art 3 1°	IB 350	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Intervention :

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les modifications du tableau

POINT N° 37 - SUPPRESSION D'EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2020,

Considérant la nécessité de supprimer 10 emplois d'adjoint technique permanent à temps complet et 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^e classe permanent à temps complet, suite à l'avancement de grade des agents.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 10 emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet et 1 emploi d'ATSEM principal 2^e classe permanent à temps complet..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 38 - INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTES D'INTERVENTIONS AUX SERVICES TECHNIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes d'interventions :

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 avril 2021 ;

Le Maire propose :

- la mise en place de périodes d'astreinte lorsque les exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité des personnes et des biens le justifient.

Les périodes d'astreintes sont établies comme suit :

- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- dimanche ou jour férié

Les catégories d'astreintes sont les suivantes :

- astreinte d'exploitation

Sont concernés les agents suivants :

- détenant un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise
- affectés aux services EAT (Entretien Animation Transport) et TBM (Travaux, Bâtiments, Magasin).

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter les propositions ci-dessus.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Intervention :

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le fonctionnement des astreintes

POINT N° 39 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AINES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Intervention :

Monsieur le Maire précise que l'information sera donnée aux agents

POINT N° 40 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE SCHWEITZER POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE D'EAU AU MONT SAINT MICHEL EN MAI 2021

Madame la Directrice de l'école Schweitzer de Guise envisage de participer à une classe d'eau avec les élèves de CE1/CE2/CM1 au Mont Saint Michel, du 17 au 21 mai 2021.

Ce programme pédagogique permettra aux élèves d'acquérir des compétences en donnant du sens aux apprentissages.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise, pour les élèves résidant à Guise, à hauteur de 150 €/élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Schweitzer, à hauteur de 150 €/élève pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 41 - REHABILITATION D'UN ILOT URBAIN EN HALLE COUVERTE AVEC RESTRUCTURATION DES ESPACES URBAINS DU SQUARE DES MINIMES ET DE LA PLACE DE LA POTERNE MAPA N° 19 BAT/VOI 06 - LOT 02 STRUCTURE – AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une plus-value des travaux de réhabilitation de l'îlot urbain, sis rue Camille Desmoulins, en halle couverte pour le lot 02 Structure.

Suite aux opérations de purge et de nettoyage de la façade côté rue Camille Desmoulins, cela a mis en évidence des pathologies structurelles plus conséquentes que celles prévues de base dans l'offre de marché, dont notamment :

- Le volume doublé de remplacement des pierres de taille sur des éléments tels que corniches sous gouttière, tableaux et appuis de fenêtre, pieds droits.
- La restauration des pierres de taille du porche.

- La nécessité de réparer et reprofiler les pierres de taille et les pierres bleues de soubassement conservées à l'aide de mortiers de reconstitution.
- La reconstruction complète de la maçonnerie du 1^{er} étage de la façade côté gauche.

Mais aussi, les travaux de rejointoiement sur maçonneries de briques anciennes de l'ensemble des façades intérieurs et extérieurs ont nécessité des reprises ponctuelles beaucoup plus conséquentes. Et enfin sur le mur extérieur à l'arrière de la halle côté Est, le piquage des enduits ciment a révélé que la brique présente en dessous n'était plus récupérable. Il est donc nécessaire de recouvrir ce pan de mur avec de la brique de parement ayant un aspect au plus rapprochant de l'existant.

Un devis des travaux complémentaires de gros œuvre, en date du 16 février 2021, a été établi par l'entreprise XAVIER sise 255 rue Sadi Carnot à Guise (02120) et titulaire du Lot 02 Structure, pour un montant HT de 72 258.35 €.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 775 000.00 €HT
- Montant TTC : 930 000.00 €TTC

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 72 258.35 €HT
- Montant TTC : 86 709.96 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.32 %

Pour rappel montant de l'avenant n°1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 108 842.50 €HT
- Montant TTC : 130 611.00 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 14.04 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 956 100.85 €HT
- Montant TTC : 1 147 321.00 €TTC

Monsieur Le Maire informe également que la commission communale des marchés publics consultée le 14/04/2021 a émis un avis favorable concernant l'**avenant n°2**. Il propose donc de prendre en charge le coût de ces travaux supplémentaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°2** au marché "Réhabilitation d'un ilot urbain en halle couverte avec restructuration des espaces urbains du square des Minimes et de la place de la Poterne – MAPA n°19 BAT/VOI 06 - Lot 02 Structure ".

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 42 - ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de

nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

INFORMATIONS

A l'issue de la séance **Monsieur le Maire** apporte des informations relatives au camping de la vallée de l'Oise.

Il rappelle que lors de la réunion du conseil municipal de décembre 2020, le conseil l'a autorisé à signer un bail emphytéotique avec la SAS la Vallée de l'Oise. Les 2 associés initiaux ne se sont pas mis d'accord et chacun a voulu signer le bail séparément. La commune a sollicité le projet de chacun et n'en a reçu qu'un. En prévision de la réouverture en mai, monsieur le Maire indique qu'il signera le bail avec la SAS camping de la vallée de l'Oise représentée par Mme Delvallez.

Monsieur Prévot précise que des demandes de réservations sont déjà déposées pour juillet et août prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Lebeau souhaite savoir jusqu'à quelle date sera maintenue l'opération petit déjeuner dans les écoles. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu récemment le haut-commissaire à la pauvreté, et précise que l'opération sera remise en place à la rentrée de septembre.

Madame Lebeau souhaite connaître la position de la municipalité si l'aide gouvernementale mise en place pour soutenir les communes cesse. Monsieur le Maire précise qu'une étude sera menée sur le coût afin de présenter une proposition au conseil municipal, il est favorable sur le principe à poursuivre l'opération.

Madame Lebeau explique qu'effectivement, beaucoup d'enfants en ont besoin.

Monsieur Gallet demande des informations sur la convention Petites Villes de Demain. Etant désormais signée, monsieur le Maire propose de venir en mairie la consulter. Suite à la demande de Mme Monfront, Monsieur Cochet indique qu'elle sera adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Mme Monfront demande des renseignements sur les élections des 20 et 27 juin et l'organisation du planning entre les conseillers municipaux.

Monsieur le maire indique que chacun le remplit en fonction de ses disponibilités, Mme JOVENIAUX, en charge de ce dossier, réalise la synthèse et ajuste le planning final.

***L'ordre du jour ainsi que les informations et questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 21 h 45***

Date du présent procès-verbal : le 20/04/2021

La Secrétaire
Aurélie BERNARD



Le Maire
Hugues COCHET



HUGUES COCHET
2021.04.21 09:05:08 +0200
Ref:20210420_173326_1-1-O
Signature numérique
representant de la collectivité